G-Deposito

BB Wertmetall®
La valeur, c'est l'avoir!

CONTRAT D'ACHAT

POUR CLIENTS PRIVÉS

Distributeur
Intermédiaire
Numéro

Le(s) demandeur(s)/cocontractant(s) signataires (une personne suffit pour les dépôts joints) procède(nt) à l'achat d'or suivant sous la forme de granulés d'une pureté de 999.9 pour un G-Deposito existant ou à ouvrir auprès de BB Wertmetall AG.

Demandeur/cocontractant	Numéro de contrat (en cas de dépôt déjà existant)

Conventions de transaction

Le prix d'achat de l'or est composé du prix spot de l'or à l'heure de négoce, de la prime pour l'achat physique, des frais de change (le cas échéant) et d'un supplément constant pour l'administration, le transport et le stockage.

Monnaie

☐ CHF ☐ EUR ☐ USD

Investissement cible pour ☐ **Ouverture d'un nouveau G-Deposito:** ☐ **Augmentation du G-Deposito de:**

☐ Montant de l'investissement ☐ onces troy (oz) ☐ grammes (g)

Montant de l'investissement	oz (min. 2)	g (min. 62.2)

Les poids indiqués dans le G-Deposito sont exprimés onces troy (oz). Les conversions suivantes s'appliquent (arrondies):
1000 g = 32.15 oz **1 oz** = 31.104 g

Remarque: l'investissement cible choisi correspond au montant du dépôt maximal dans la limite duquel il est possible d'acquérir des granulés d'or en effectuant des versements. Une augmentation de l'investissement cible est possible à tout moment. En cas de dépassement de la limite de plus de 5%, une augmentation aura lieu automatiquement (voir Contrat d'achat, page 2).

Commission sur l'investissement cible

Le(s) demandeur(s)/cocontractant(s) paient une commission normale de 3.5% ou, à partir de 500 oz / 15 552 g, un taux réduit de 1.5% calculé sur la base de l'investissement cible choisi. D'après une estimation provisoire, la commission est la suivante sur la base du prix de l'or selon https://bb-wertmetall.ch/fr/g-deposito/, ou selon https://bb-wertmetall.com/fr/g-deposito/:

Commission	Autre accord	Autres informations

Remarque: la commission définitive sur l'investissement cible exprimé en onces troy ou en grammes sera calculée lors de l'activation du G-Deposito sur la base du cours de l'or à la dernière heure de négoce (10 h 30 ou 16 h 30); le calcul ci-dessus est donc fourni à titre indicatif. Si, pour l'investissement cible, le montant est indiqué en monnaie, la commission est déjà fixée à ce jour, mais l'indication correspondante en oz/kg sera ajustée en conséquence lors de l'activation du G-Deposito.

Versement initial

Le(s) demandeur(s)/cocontractant(s) s'engage(nt) à effectuer le versement initial suivant:

☐ Paiement individuel

☐ Paiement intégral, commission comprise

☐ Versement minimal (10% de l'investissement cible, au moins 1000 CHF/EUR/USD ou 30% à partir de 500 oz)

Montant

Si un paiement minimal ou un paiement intégral est souhaité, un ajustement éventuel pourrait s'avérer nécessaire en fonction du prix de l'or lors de l'activation du G-Deposito.

Le versement initial est effectué dans le délai suivant, après l'envoi de la confirmation d'acceptation:

☐ dans le délai d'une semaine ☐ dans le délai d'un mois ☐ ou au plus tard le:

Paiements suivants

Le(s) demandeur(s) / cocontractant(s) est / sont autorisé(s), à tout moment et sans préavis, à effectuer des versements complémentaires individuels par versement ou par ordre permanent, à raison d'un montant minimum de 100 CHF / EUR / USD.

Option : il est prévu de procéder à des achats supplémentaires volontaires pour les montants suivants :

Montant du versement complémentaire	À partir du	Fréquence du paiement

Augmentation automatique future de l'investissement cible

Si, en raison de versements supplémentaires, l'investissement cible est dépassé de plus de 3.5 % d'or, une augmentation automatique de l'investissement cible sera effectuée en deux étapes et de manière raisonnable. Outre le versement effectué, le comportement du client concernant les versements antérieurs est également pris en compte et un arrondi raisonnable est effectué conformément au montant indicatif souhaité pour l'investissement cible. Le(s) demandeur(s) / cocontractant(s) accepte(nt) la règle suivante :

Lors de chaque augmentation automatique de l'investissement cible en raison de la comptabilisation de la réception d'un paiement correspondant, la commission convenue est facturée, normalement de 3.5 % et de 1.5 % à partir de 500 oz. La commission en CHF / EUR / USD est calculée au moyen du prix de l'or par once en CHF / EUR / USD à la dernière heure de négoce avant le traitement de l'augmentation.

Si le(s) demandeur(s) / cocontractant(s) souhaite(nt) une augmentation globale plus importante de son / leur investissement cible, une demande d'augmentation correspondante, sous la forme du présent contrat d'achat, doit être présentée en temps utile avant le virement de leur apport. Le traitement a lieu dans les deux jours ouvrables et comprend une vérification conformément aux exigences de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Le traitement des ordres ne pourra être effectué tant que tous les documents et données nécessaires n'ont pas été dûment remplis. En cas de valeurs patrimoniales nouvellement apportées d'une origine différente, le formulaire A requis par la loi doit être rempli de nouveau. À partir d'un investissement cible ou d'un investissement total de 100 000 CHF incluant tous les produits de BB Wertmetall, le formulaire E avec des informations supplémentaires doit être rempli également.

Informations précontractuelles / informations concernant les risques liés à la fluctuation des cours

Les granulés est une matière première précieuse négociée sur les marchés boursiers du monde entier. Le prix de l'or du G-Deposito dépend donc lui aussi de l'évolution du cours de la bourse. En outre, les primes dans le commerce de gros pour l'achat physique de la marchandise fluctuent également et, dans des situations de marché extrêmes, peuvent augmenter de plusieurs pour cent. Par ailleurs, les taux de change influencent les prix de manière déterminante, selon la devise dans laquelle les transactions sont effectuées. Même si l'or a une valeur intrinsèque, qui constitue un prix plancher naturel, son prix peut chuter bien en dessous de son prix d'achat. Une vente d'or à un moment défavorable peut ainsi entraîner des pertes importantes. L'achat d'or, également de granulés d'or dans le G-Deposito, devrait donc être lié à un horizon de placement à moyen terme. BB Wertmetall, les partenaires et les intermédiaires de BB Wertmetall AG ne donnent expressément pas de prévision sur l'évolution du prix de l'or à court terme.

Déclaration finale du / des demandeur(s) / cocontractant(s)

J'ai / Nous avons reçu les documents de base (Conditions particulières G-Deposito, CG, Conditions de commande, de livraison et de paiement, Conditions contractuelles relatives au dépôt collectif et Informations concernant la protection des données pour les contrats), la Déclaration de protection des données disponible à l'adresse https://bb-wertmetall.ch/fr/protection-des-donnees/, les informations précontractuelles, les informations sur le droit de rétractation ci-dessous et une copie de cette demande, que nous avons lus et approuvés. Je consens / Nous consentons également à la transmission d'informations contractuelles à mon / nos adresse(s) e-mail ou numéro(s) de téléphone.

Exclusion de la rétractation

Il n'existe aucun droit de rétractation en Suisse ou dans l'Union européenne pour les contrats de livraison de marchandises dont le prix dépend des fluctuations sur les marchés financiers, p. ex. le marché des matières premières et des devises, et sur lesquelles l'entreprise n'a aucune influence. Il n'existe donc aucun droit de rétractation pour l'or vendu par BB Wertmetall AG dans le cadre de ce contrat, indépendamment du domicile des demandeurs.

Signatures des demandeurs / cocontractants

Lieu, date	Signature du demandeur / du cocontractant A
Lieu, date	Signature du demandeur / du cocontractant B

Veuillez envoyer l'original des formulaires sans sign. électr. à : BB Wertmetall AG, Grenchenstrasse 5 b, CH-2504 Bienne

G-Deposito

DOCUMENTS DE BASE

08/2026

CONTENU

Partie I: Conditions générales (CG)

Partie II: Conditions de commande, de livraison et de paiement

Partie III: Conditions contractuelles relatives au dépôt collectif

Partie IV: Informations concernant la protection des données pour les contrats

Partie V: Conditions particulières G-Deposito

BB WERTMETALL AG

Siège : Lenzburg
Centre de service : Grenchenstrasse 5 b, CH-2504 Biel / Bienne
CEO : Werner J. Ullmann
UID : CHE-421.131.147 MWST

Tél. : 0041 (0)62 892 48 48
E-mail : service@bb-wertmetall.ch
Web : https://bb-wertmetall.ch/fr/g-deposito/

Comptes bancaires pour les versements G-Deposito :
Aargauische Kantonalbank, BIC / Code Swift : KBAGCH22
IBAN pour paiements en CHF : CH30 0076 1518 7868 4200 8
IBAN pour paiements en EUR : CH03 0076 1518 7868 4200 9
IBAN pour paiements en USD : CH62 0076 1518 7868 4201 4

S-Deposito de BB Wertmetall AG : CH1002888
G-Deposito de BB Wertmetall AG : CH1002999

CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

PARTIE I DES DOCUMENTS DE BASE

Les Conditions générales ci-dessous (ci-après « CG ») ont pour but de régler avec précision les relations entre les clients et la société BB WERTMETALL AG, sise à Lenzburg, avec adresse commerciale (Centre de service) : Grenchenstrasse 5 b, CH-2504 Biel / Bienne (ci-après « BB Wertmetall AG »).

1. Champ d'application et définitions

1.1 Les présentes CG s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales entre BB Wertmetall AG et ses clients. L'activité de la société porte notamment sur l'achat, la vente, l'intermédiation et l'entreposage des métaux précieux que sont l'argent et l'or, dénommés « métaux de valeur » ci-après, ainsi que dans les formulaires et publications.

1.2 Pour certains types d'opérations et certains produits, les autres documents de base de BB Wertmetall AG s'appliquent à titre complémentaire, à savoir les Conditions de commande, de livraison et de paiement, les Conditions contractuelles relatives au dépôt collectif et les Informations concernant la protection des données pour les contrats, ainsi que les Conditions particulières spécifiques à chaque produit (notamment, pour les produits S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées). Les conditions particulières existantes prévalent sur les présentes CG, dans la mesure où elles n'ont pas simplement un caractère complémentaire. L'Achat Valeur d'Aggées, y compris l'entreposage sécurisé, est entièrement réglé par les parties I à IV des documents de base ; il n'existe pas de conditions particulières pour ce produit.

1.3 Un « client privé » (consommateur), au sens des présentes CG et des autres parties de ces documents de base, est toute personne physique qui conclut un acte juridique à des fins qui ne relèvent, pour l'essentiel, ni de son activité commerciale ni de son activité professionnelle indépendante. Un « client commercial » (entreprise) est toute personne morale de droit privé ou public et toute société de personnes dotée de la capacité juridique – qu'elle exerce une activité commerciale, d'utilité publique ou exclusivement de gestion de patrimoine, notamment aussi les associations, les fondations, les coopératives ainsi que les sociétés holding et autres sociétés – ainsi que toute personne physique qui, lors de la conclusion de la transaction juridique, agit dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante. Les dispositions légales impératives se basant sur une définition différente du terme « consommateur » restent réservées.

1.4 Toutes les désignations de personnes s'appliquent de la même manière à toutes les personnes. Pour une meilleure lisibilité, l'on renonce à l'utilisation simultanée de plusieurs désignations.

2. Coordonnées et informations sur le service à la clientèle

2.1 Le service à la clientèle de BB Wertmetall AG peut être joint comme suit :

E-Mail :	service@bb-wertmetall.ch
Téléphone :	0041 (0)62 892 48 48
Courrier postal :	BB Wertmetall AG Grenchenstrasse 5 b, CH-2504 Biel / Bienne
Site web :	https://bb-wertmetall.ch/
Heures de bureau :	Lundi à vendredi de 8.30 h à 12.00 h de 13.00 h à 17.30 h

Sous réserve de modifications éventuelles, conformément à https://bb-wertmetall.ch/#kontakt.

3. Pouvoir de disposer et légitimation

3.1 Le règlement des signatures communiqué par écrit à BB Wertmetall AG est le seul valable pour BB Wertmetall AG jusqu'à ce qu'une révocation écrite lui soit adressée ; les inscriptions au registre du commerce et publications divergentes ne seront pas prises en compte.

3.2 Dans la mesure où la loi l'autorise, le client supporte le préjudice résultant de la non-identification des défauts de légitimation et des falsifications.

3.3 Le client supporte tout dommage résultant d'une incapacité de l'exercice de droits de sa propre personne ou de tiers.

4. Notifications et réclamations

4.1 Les notifications de BB Wertmetall AG sont considérées comme ayant eu lieu lorsqu'elles ont été envoyées à la dernière adresse postale ou électronique indiquée par le client. Le client accepte que les informations soient transmises à son adresse e-mail plutôt qu'à son adresse postale. La date figurant sur les copies ou listes d'envoi en possession de BB Wertmetall AG ainsi que la date de l'annonce sur le site web est présumée celle de l'expédition.

4.2 Les réclamations du client en raison de l'exécution ou de la non-exécution de mandats de toute nature ou les contestations relatives aux extraits de comptes ou relevés de dépôts ainsi qu'à d'autres notifications doivent être présentées dès la réception de ces notifications, au plus tard cependant dans un délai de 10

jours, par écrit ou par e-mail ; sinon, l'exécution ou la non-exécution ainsi que les extraits et relevés, clôtures de comptes, factura-tions, avis et notifications seront considérés comme approuvés. La présomption d'approbation présuppose que BB Wertmetall AG, dans l'avis ou la notification en question, ait expressément attiré l'attention sur cette conséquence juridique et sur le délai. Le client peut exiger la rectification d'extraits ou de décomptes erronés même après l'expiration du délai ; dans ce cas, la charge de la preuve de l'erreur incombe au client.

4.3 Si le client ne reçoit pas une notification attendue, la réclamation doit être faite dès que la notification aurait dû parvenir au client dans le cadre du déroulement habituel des affaires et du cour-rier ordinaire. En cas de réclamation tardive, le client supporte le dommage qui en résulte.

5. Erreurs de transmission et exécution de mandats

5.1 Le dommage résultant de l'utilisation de la poste, du téléphone, d'Internet, du courrier électronique, notamment en cas de perte, de retard, de malentendus, de messages tronqués ou de doubles expéditions, est à la charge du client, à moins qu'une faute grave ne soit imputable à BB Wertmetall AG.

5.2 Si un dommage est causé à la suite de la non-exécution ou de l'exécution incorrecte de mandats, BB Wertmetall AG est uni-quement responsable de la perte d'intérêts, sauf si, dans un cas particulier, son attention a été attirée sur le risque d'un domma-ge dépassant ce cadre. Toute responsabilité allant au-delà de ce qui précède est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

6. Dépôt collectif

6.1 BB Wertmetall AG accepte en dépôt collectif les marchandises en métaux de valeur qu'elle négocie. Les dispositions détaillées à ce sujet sont réglées par les Conditions contractuelles relati-ves au dépôt collectif (partie III de ces documents de base).

6.2 Si le titulaire d'un dépôt récupère des marchandises venant du dépôt collectif, il est tenu de faire d'éventuelles réclamations immédiatement. L'accusé de réception dégage BB Wertmetall AG de toute responsabilité, pour autant que la loi le permette.

7. Protection des données

7.1 En ce qui concerne la protection des données, les Informations concernant la protection des données pour les contrats (partie IV de ces documents de base) sont applicables, tout comme la Déclaration de protection des données figurant sur le site web de BB Wertmetall AG (https://bb-wertmetall.ch/datenschutz/). Le client confirme avoir eu accès à ces documents et en avoir pris connaissance.

8. Externalisation de secteurs d'activité

8.1 Dans le cadre de l'externalisation de secteurs d'activité, BB Wertmetall AG se réserve le droit de confier certaines presta-tions à des tiers, notamment dans le domaine du traitement électronique des données, de l'identification, de la signature électronique, du service à la clientèle, de la logistique et de la garde en dépôt de valeurs patrimoniales ; parmi ces tiers, éga-lement à sa filiale BB Wertmetall GmbH, Arno-Nitzsche-Strasse 45A, D-04277 Leipzig, ainsi qu'à la société PXL Vision AG, Zu-rich (identification en ligne et signature électronique qualifiée, https://pxl-vision.com).

8.2 BB Wertmetall AG et BB Wertmetall GmbH collaborent étroite-ment dans le cadre de la gestion des relations clients, notam-ment concernant l'identification, la signature électronique, le service à la clientèle, la gestion des contrats, la logistique et l'en-voi de la newsletter, et se transmettent mutuellement les don-nées des clients nécessaires pour cela. BB Wertmetall AG gère également l'identification en ligne et la signature électronique qualifiée (SEQ) pour BB Wertmetall GmbH et les clients de cette dernière. Les détails sont réglés par les Informations concernant la protection des données pour les contrats.

9. Résiliation extraordinaire des relations commerciales

9.1 BB Wertmetall AG peut mettre fin aux relations commerciales existantes pour justes motifs avec effet immédiat ; dans ce cas, les éventuelles créances deviennent immédiatement exigibles.

9.2 Il est question de juste motif notamment dans les cas suivants :

a) le client ne règle pas une facture malgré un rappel assorti d'un délai de grâce raisonnable ;

b) le client ne respecte pas ses obligations de collaboration prévues par la Loi sur le blanchiment d'argent ou d'autres obligations contractuelles de collaboration et d'information, malgré une mise en demeure écrite assortie d'un délai de grâce raisonnable, notamment s'il ne fournit pas les formu-laires requis, les preuves d'identification ou d'origine, ou si les informations fournies par le client s'avèrent inexactes ;

c) la poursuite de la relation commerciale devient illicite ou déraisonnable pour BB Wertmetall AG en raison d'exigen-ces légales ou réglementaires, notamment celles découlant de la législation sur le blanchiment d'argent ou en matière de sanctions ;

d) le client ne fournit pas la collaboration, les déclarations ou les informations nécessaires à la bonne exécution ou à la bonne gestion d'un contrat, malgré deux demandes écrites assorties chaque fois d'un délai de grâce raisonnable et de la mention que le client risque la résiliation, et que l'exécut-ion du contrat s'en trouve rendue impossible ou inaccepta-blement entravée ; ou

e) le client, par son comportement, mine durablement la rela-tion de confiance, notamment en injuriant ou en menaçant à plusieurs reprises des collaborateurs de BB Wertmetall AG, ou en dénigrant publiquement BB Wertmetall AG ou ses collaborateurs par des allégations fausses ou diffama-toires, de sorte que l'on ne peut raisonnablement exiger de BB Wertmetall AG qu'elle poursuive la relation de bonne foi. Le client est libre d'émettre des critiques objectives, notam-ment dans les évaluations publiques.

9.3 Sous réserve des exigences légales impératives, notamment celles de la Loi sur le blanchiment d'argent. L'exécution du contrat est régie par les conditions contractuelles et les conditions particulières applicables; la présente disposition n'affecte pas la renonciation de BB Wertmetall AG à un droit de résiliation ordinaire dans des Conditions particulières.

10. Dispositions relatives aux jours fériés

10.1 Dans toutes les transactions commerciales avec BB Wertmetall AG, les samedis sont assimilés à un jour férié officiel.

10.2 Dans l'ensemble des relations commerciales avec BB Wertmetall AG, les jours fériés allemands sont également assimilés à des jours fériés suisses reconnus par l'État.

11. Modification des documents de base

11.1 BB Wertmetall AG se réserve le droit de modifier à tout moment ces CG et les autres documents de base dans le cas de contrats à durée indéterminée, avec effet pour l'avenir,

a) si la modification vise à assurer la conformité avec le droit applicable, notamment en cas de changement de la situation juridique en vigueur,
b) si la modification vise à transposer des décisions judiciaires ou administratives exécutoires,
c) si les services ou éléments de services entièrement nouveaux, ainsi que les processus techniques ou organisationnels requièrent une description dans les documents de base ou
d) si la modification a uniquement des avantages pour le client.

11.2 BB Wertmetall AG envoie les documents de base modifiés à l'adresse e-mail fournie par le client au moins six semaines avant leur entrée en vigueur. Si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six semaines à compter de la réception de la notification, les documents de base modifiés seront considérés comme acceptés. Lors de la notification, BB Wertmetall AG informera le client des conséquences de l'absence d'opposition.

12. Réserve de dispositions particulières

12.1 Pour des types de transactions particulières, des accords particuliers entre BB Wertmetall AG et le client peuvent également devenir applicables à côté de ces Conditions générales de BB Wertmetall AG..

13. Dispositions finales

13.1 Si certaines dispositions des présentes CG ou des autres documents de base sont ou deviennent invalides, le reste du contenu et la validité de ces CG n'en sont pas affectés. Les cocontractants remplaceront alors la disposition invalide par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition invalide. Il en va de même en cas d'éventuelles lacunes réglementaires.

13.2 Les documents de base sont rédigés en allemand et peuvent être traduits dans d'autres langues. Seule la version allemande fait foi; les versions dans d'autres langues sont fournies à titre indicatif.

14. Droit applicable

14.1 Tous les rapports juridiques du client avec BB Wertmetall AG sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de résolution des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

14.2 Les dispositions impératives relatives à la protection des consommateurs en vigueur dans l'État où le consommateur a sa résidence habituelle demeurent réservées, dans la mesure où elles sont applicables selon la loi..

15. Lieu d'exécution et for

15.1 Le for juridique est déterminé par les dispositions légales impératives, notamment celles relatives à la compétence judiciaire impérative pour les consommateurs (y compris la Convention de Lugano). Dans la mesure où celles-ci ne sont pas applicables, le for exclusif pour tous les types de procédures est Lenzburg, Suisse. Lenzburg est à la fois le lieu d'exécution et le lieu de poursuite pour les clients sans domicile ou siège social en Suisse. BB Wertmetall AG a également le droit de poursuivre un client devant le tribunal ou l'autorité compétente du domicile/siège de ce dernier ou devant tout autre tribunal compétent.

CONDITIONS DE COMMANDE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

PARTIE II DES DOCUMENTS DE BASE

La société BB WERTMETALL AG (ci-après « BB Wertmetall AG ») offre à ses clients la possibilité d'acheter et de vendre des métaux de valeur. Les Conditions de commande, de livraison et de paiement ci-après régissent ces transactions.

1. Champ d'application

1.1 Ces Conditions de commande, de livraison et de paiement s'appliquent aux offres de vente, d'achat et d'intermédiation de BB Wertmetall AG. Les conditions particulières existantes spécifiques à chaque produit (notamment, pour les produits S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées) prévalent sur les présentes conditions, dans la mesure où elles n'ont pas simplement un caractère complémentaire ; sous réserve d'accords contractuels particuliers. Par ailleurs, les Conditions générales (CG) et les Informations concernant la protection des données pour les contrats sont applicables.

2. Conclusion du contrat

2.1 Les offres de vente et d'achat de BB Wertmetall AG sont sans engagement et non contraignantes. Le client (acheteur ou vendeur) déclare son achat ou sa vente sous forme de texte (lettre, e-mail) ou via un processus de demande numérique. Un contrat n'est conclu qu'avec l'envoi d'une déclaration d'acceptation écrite de BB Wertmetall AG au client. La confirmation de commande ou l'envoi de la facture ou d'une note de crédit font office d'acceptation de la commande.

2.2 Les articles commandés sont dus selon leur nature ; si un article ne peut plus être livré, un article de qualité et de prix équivalents sera fourni.

2.3 BB Wertmetall AG peut également exécuter une demande de vente de produits en or et en argent par l'intermédiaire de tiers. Dans ce cas, un délai d'exécution plus long est autorisé.

2.4 Les documents de demande peuvent être signés à la main ou au moyen d'une signature électronique qualifiée (SEQ). La SEQ est assimilée à la signature manuscrite (art. 14, al. 2bis CO). Le prestataire de services d'identification PXL Vision AG, Zurich (https://pxl-vision.com), est chargé de l'identification en ligne et de la SEQ ; le composant d'identification utilisé est certifié conformément au règlement eIDAS, au règlement suisse ZertES et à la norme ETSI TS 119 461. La QES est délivrée par un prestataire de services de certification agréé au sens du règlement ZertES ou par un prestataire de services de confiance qualifié (QTSP), dont l'identité est communiquée au client dans le cadre du processus de signature ; l'utilisation de l'application web d'identification est soumise, à titre complémentaire, aux conditions d'utilisation de la société PXL Vision AG. En cas de signature électronique, il est possible d'utiliser une page de signature distincte permettant de signer simultanément l'ensemble des documents contenus dans le dossier de demande ; dans ce cas, la signature électronique qualifiée (QES) est valable pour l'intégralité du dossier de demande.

3. Loi sur le blanchiment d'argent et identification

3.1 En tant qu'intermédiaire financier dans le sens de l'art. 2, al. 3 de la Loi suisse sur le blanchiment d'argent (LBA), BB Wertmetall AG est soumise aux dispositions correspondantes de cette loi. Le client est donc légalement tenu de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires, à savoir, le formulaire A (identification des ayants droit économiques), et pour les entreprises, le formulaire K ainsi que l'identification de toutes les personnes concernées (copie authentifiée de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire, identification en ligne via le prestataire PXL Vision, authentification de la pièce d'identité auprès d'un notaire ou d'une administration, identification auprès d'un intermédiaire financier ou identification au Centre de service de BB Wertmetall AG). Les achats uniques de médailles (Achat Valeur d'Aggées) inférieurs à 15 000 CHF par an ne sont pas soumis à ces conditions.

3.2 À partir d'un investissement cible ou d'un investissement total égal ou supérieur à 100 000 CHF, tous produits proposés par BB Wertmetall AG confondus, dans le cas de personnes politiquement exposées (PPE) ou de leurs proches, ainsi qu'en cas de liens avec des pays faisant l'objet de sanctions, le formulaire E (Clarification en cas de relation d'affaires comportant un risque accru) doit également être présenté.

3.3 En cas d'achat de produits par BB Wertmetall AG, le client est tenu de présenter une pièce d'identité indépendamment du montant de la transaction, à moins que BB Wertmetall AG ne dispose déjà d'une identification valide du client.

3.4 Les commandes ne peuvent être traitées tant que toutes les informations et tous les documents nécessaires n'ont pas été fournis de manière complète et correcte.

4. Heures de négoce

4.1 BB Wertmetall AG traite et exécute les paiements reçus pour les achats dans les plus brefs délais ; un retard pouvant aller jusqu'à deux jours de négoce est autorisé. Les jours de négoce sont du lundi au vendredi ; aucune transaction n'a lieu les jours fériés légaux en Suisse et en Allemagne. L'heure de négoce régulière pour l'Achat Valeur d'Aggées (médailles en argent et en or) est 12.00 h. Pour les produits soumis à des conditions particulières (notamment, S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées), les heures de négoce régulières sont mentionnées dans les conditions particulières du produit en question.

4.2 Pour des raisons techniques ou organisationnelles, des heures de négoce différentes ainsi qu'un retard pouvant aller jusqu'à deux jours de négoce par rapport à la date de négoce initiale sont autorisés.

5. Prix

5.1 Vente: les prix convenus pour les opérations de vente en CHF, EUR ou USD sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat, y compris la TVA légale en vigueur, sauf accord contraire.

5.2 Achat/intermédiation: les prix convenus pour les opérations d'achat ou d'intermédiation en CHF, EUR ou USD sont ceux en vigueur au moment de la conclusion du contrat, sauf accord contraire.

5.3 Les frais d'expédition et d'emballage, y compris les assurances, impôts, taxes et droits de douane sont à la charge du client en cas d'achat, de vente et d'intermédiation.

6. Conditions de paiement, retard et contre-prétentions

6.1 Le montant de la facture est dû et payable sans déduction dès réception de la déclaration d'acceptation (confirmation de commande) ou dès la réception de la facture par le client.

6.2 Les paiements sont effectués par virement bancaire; en Suisse, également par le biais de la QR-facture, ou par compensation avec les créances exigibles du client résultant d'une opération de troc avec BB Wertmetall AG. De principe, les paiements par carte de crédit, en espèces ou par chèque ne sont pas acceptés. Le prélèvement automatique n'est pas proposé. Sous réserve d'accords divergents et d'offres promotionnelles spécifiques. Les paiements ne sont considérés comme effectués que lorsque BB Wertmetall AG peut disposer du montant sans perte sur son compte bancaire.

6.3 Si le client ne paie pas une facture pour l'achat de médailles en argent ou en or (Achat Valeur d'Aggées) dans les 5 jours de valeur à compter de l'échéance, il est en retard de paiement sans mise en demeure. Si, malgré un rappel assorti d'un délai de grâce raisonnable, le client ne s'acquitte pas de son paiement, BB Wertmetall AG est en droit, après ce rappel infructueux, d'annuler la facture et de résilier le contrat, même si la marchandise a déjà été livrée. Dans ce cas, le client doit rembourser à BB Wertmetall AG un éventuel préjudice dû aux fluctuations des cours – à savoir, la différence entre le prix convenu à l'heure de négoce de la vente et le prix de rachat des métaux de valeur concernés, inférieur au prix en vigueur à la date de l'annulation – ainsi que les frais administratifs occasionnés et les frais de rappel et d'annulation. Le client est autorisé à prouver qu'aucun préjudice n'a été subi ou que celui-ci est nettement moindre; BB Wertmetall se réserve le droit de faire valoir tout préjudice supplémentaire prouvé, notamment un manque à gagner.

6.4 En cas d'achat, le prix de rachat est dû après la réception et le résultat positif du contrôle de la marchandise, notamment en ce qui concerne son authenticité et son état de réutilisation. Dans les 10 jours ouvrables à compter de la fin de la vérification, BB Wertmetall AG vire le prix de rachat sur le compte indiqué par le client. Si le résultat du contrôle s'avère négatif, BB Wertmetall AG est autorisée à résilier le contrat ou à proposer un nouveau prix d'achat. Dans ce cas, la marchandise envoyée est retournée au client; les frais d'expédition sont à la charge du client.

6.5 BB Wertmetall AG n'achète les médailles en argent et en or issues de la production de BB Wertmetall AG aux conditions de rachat publiées à la rubrique «vente» que s'il s'agit de pièces revendables de la frappe actuelle et à condition que BB Wertmetall AG dispose d'un nombre suffisant de nouveaux ordres d'achat à l'heure de négoce. Une exécution retardée ainsi qu'un fractionnement du volume de rachat en exécutions partielles à différentes heures de négoce sont autorisés dans ce cadre. Dans d'autres cas, BB Wertmetall AG fait une offre de rachat personnalisée au client.

6.6 Le client ne peut compenser les créances de BB Wertmetall AG qu'avec des contre-créances incontestées ou constatées judiciairement; la compensation prévue par le contrat dans le cadre du troc (point 6.2) demeure réservée. Le client ne dispose d'un droit de rétention que dans la mesure où ses prétentions découlent du même rapport contractuel.

6.7 Si BB Wertmetall AG a connaissance de circonstances remettant en question la solvabilité du client, elle est en droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité de la dette restante et de retenir les marchandises non livrées ou d'exiger un paiement immédiat si un autre mode de paiement a été convenu.

7. Livraison, transfert de propriété et des risques

7.1 Les délais de livraison communiqués dans la confirmation de commande sont des valeurs indicatives non contraignantes. Les dates de livraison fermes doivent faire l'objet d'un accord écrit séparé. À tout moment, BB Wertmetall AG est autorisée à effectuer des livraisons et des prestations partielles.

7.2 BB Wertmetall AG livre uniquement après réception du paiement du client (paiement anticipé), et ce, même si une date de livraison a été fixée.

7.3 Dès que le paiement a été effectué par le client, la propriété des marchandises achetées est transférée au client, indépendamment de l'endroit où les marchandises se trouvent à ce moment-là.

7.4 Les risques sont transférés au client au moment où l'objet de la livraison lui est remis. Si le client refuse la réception, la marchandise est considérée comme remise au moment du refus. Si l'envoi est retardé de plus de 14 jours à la demande du client, les profits et les risques sont transférés au client au moment de l'avis de mise à disposition pour l'expédition.

7.5 La remise peut être remplacée par le fait que BB Wertmetall AG garde la marchandise en dépôt collectif pour l'acheteur. Dans ce cas, l'acquisition de la propriété est réalisée avec l'entreposage de la marchandise dans un dépôt franc sous douane suisse ou dans un entrepôt de haute sécurité suisse, avec transfert comptable sur le dépôt du client. Les conditions contractuelles relatives au dépôt collectif sont applicables.

7.6 La livraison a lieu, entièrement assurée, par la Poste ou par une société de transport de fonds. Le jour de la livraison, le client doit être présent toute la journée à l'adresse de livraison, car l'heure exacte de livraison n'est pas fixée pour des raisons de sécurité. Il en va de même pour le retrait de la marchandise (achat).

7.7 Si une livraison de marchandises s'avère impossible pour des raisons imputables au client, celui-ci prend en charge, de manière raisonnable, les frais occasionnés par l'envoi et le retour ainsi que par les tentatives de livraison supplémentaires.

7.8 Le lieu de prestation pour les marchandises achetées est le siège social actuel de BB Wertmetall AG ou des tiers mandatés par celle-ci. Les documents relatifs à la marchandise doivent également être transmis. Le client s'engage, dans la mesure où BB Wertmetall AG ne fait pas enlever les marchandises elle-même, à envoyer les marchandises avec une couverture d'assurance suffisante et de manière à ce que BB Wertmetall AG doive accuser sa réception. La charge de la preuve de la réception de l'envoi incombe à l'expéditeur. La modalité d'exécution du transport des valeurs n'a pas d'incidence sur le lieu de la prestation.

8. Droit de rétractation pour consommateurs

8.1 Les consommateurs (clients privés) bénéficient d'un droit de rétractation conformément à la législation qui leur est impérativement applicable. Pour les contrats d'entreposage et de dépôt, BB Wertmetall AG accorde à ces clients un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Les modalités sont précisées dans l'information sur le droit de rétractation figurant dans la demande correspondante ; le modèle de formulaire de rétractation est disponible à l'adresse https://bb-wertmetall.ch/widerruf/.

8.2 Exclusion de la rétractation : il n'existe aucun droit de rétractation en Suisse ou dans l'Union européenne pour les contrats de livraison de marchandises dont le prix dépend des fluctuations sur les marchés financiers, p. ex. le marché des matières premières et des devises, et sur lesquelles l'entreprise n'a aucune influence. Il n'existe donc aucun droit de rétractation pour les métaux de valeur vendus par BB Wertmetall AG, indépendamment du domicile du client.

9. Particularités de la relation contractuelle

9.1 Le client et BB Wertmetall AG s'entendent sur le fait que ni BB Wertmetall AG ni le partenaire commercial servant d'intermédiaire n'effectuent une gestion de patrimoine sur mandat, au nom ou pour le compte du client. L'achat ou la vente de métaux de valeur est une opération commerciale. Aucune promesse n'est faite en ce qui concerne l'évolution des cours.

9.2 Les prix des métaux de valeur sont soumis à des fluctuations dues au marché. L'évolution historique des prix ne constitue pas un indicateur fiable des tendances futures.

10. Force majeure

10.1 En cas de force majeure ou d'événements entravant l'activité commerciale régulière de BB Wertmetall AG, de ses fournisseurs ou de ses prestataires de services importants, tels que restrictions gouvernementales, mobilisation, guerre, émeutes, attentats terroristes, catastrophes naturelles, grèves, lockouts, confinements, pandémies, fermetures de frontières, pannes d'électricité à grande échelle, pannes d'Internet ou cyberattaques, les délais sont prolongés de manière raisonnable ; les ventes ont lieu après une clarification des options existantes, le plus rapidement possible, au meilleur prix possible. Dans de telles situations particulières, le prix réalisé pour le client peut être très différent du prix publié, bien que BB Wertmetall AG s'efforce d'obtenir le prix optimal pour les clients. Dans de tels cas, BB Wertmetall AG est libérée de toute responsabilité.

10.2 BB Wertmetall AG est uniquement en retard de livraison si aucune livraison n'a été effectuée à la date de livraison convenue et si la mise en demeure écrite est restée infructueuse pendant plus de 4 semaines. Si les délais de livraison ne peuvent pas être respectés en raison de difficultés d'approvisionnement sur les marchés internationaux des matières premières ou de difficultés au niveau de la fabrication et de la frappe, le délai susmentionné est prolongé en conséquence. En cas de tels retards, BB Wertmetall AG informera le client le plus rapidement possible. Le retard de livraison n'a pas d'incidence sur les cours convenus avec le client. Ceux-ci sont valables comme convenu.

11. Garantie

11.1 BB Wertmetall AG garantit que le titre et le poids fin des produits en métaux de valeur correspondent aux indications figurant sur les produits ou leur emballage. Les écarts usuels dans le commerce, admissibles selon les normes de qualité ou les écarts minimes, en matière de dimensions, d'état de surface, de relief et similaires ne constituent pas des défauts. Pour la marchandise générique, il n'existe aucun droit à une certaine année de frappe, à un certain relief ou à certaines variantes d'emballage spécifiques.

11.2 Si le défaut existait déjà au moment de la remise de la chose et que l'article n'a été déterminé que par sa nature, le client a droit – si cela est encore possible – à une livraison de remplacement ; si une livraison de remplacement n'est pas possible, la marchandise défectueuse sera reprise contre remboursement du prix d'achat. Les dommages consécutifs ne seront pas remboursés.

11.3 La charge de la preuve de la défectuosité au moment du transfert des risques, du défaut matériel lui-même, du moment de la constatation du défaut et du respect du délai de réclamation incombe au client. Les défauts manifestes doivent être signalés à BB Wertmetall AG par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la livraison ; les autres défauts sont à signaler dès leur découverte. Dans le cas contraire, ils seront considérés comme acceptés. La garantie pour défauts expire deux ans après la livraison de la marchandise.

11.4 La description des caractéristiques par les collaborateurs ou les partenaires commerciaux – notamment dans le cadre d'entretiens préliminaires et de renseignements – n'équivaut en aucun cas à une déclaration de garantie ou une promesse d'une qualité par BB Wertmetall AG.

12. Réserve de propriété

12.1 Si BB Wertmetall AG fournit une prestation à l'avance, la marchandise livrée reste la propriété de BB Wertmetall AG jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, ainsi que de toutes les créances existantes découlant de la relation commerciale avec le client.

12.2 Le client est tenu de contribuer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété de BB Wertmetall AG ; en particulier, lors de la conclusion du contrat, il autorise BB Wertmetall AG à faire inscrire, aux frais du client, la réserve de propriété dans les registres publics, conformément aux lois nationales concernées, et à remplir toutes les formalités y afférentes.

13. Limite de la responsabilité

13.1 Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité de BB Wertmetall AG est exclue pour les dommages résultant d'une négligence légère. La responsabilité reste engagée en cas de non-respect – en raison d'une négligence légère – des obligations contractuelles dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat. La responsabilité en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, ainsi qu'en cas de dommages corporels, reste engagée. BB Wertmetall AG décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un cas de force majeure.

14. Dispositions finales

14.1 Les Conditions générales s'appliquent à titre complémentaire, notamment leurs articles 13 à 15 (dispositions finales, droit applicable, lieu d'exécution et for). L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

CONDITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES AU DÉPÔT COLLECTIF

PARTIE III DES DOCUMENTS DE BASE

La société BB WERTMETALL AG (ci-après « BB Wertmetall AG ») offre à ses clients la possibilité d'entreposer des métaux de valeur en dépôt collectif dans des dépôts francs sous douane suisses ou des entrepôts de haute sécurité suisses. Les clients qui font usage de cette possibilité sont appelés titulaires de dépôts.

1. Champ d'application

1.1 Ces Conditions contractuelles sont applicables aux valeurs confiées à BB Wertmetall AG en vue de leur garde en dépôt collectif. Les conditions particulières spécifiques à certains produits (notamment, pour les produits S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées) prévalent sur ces Conditions contractuelles, pour autant qu'elles ne s'appliquent pas à titre complémentaire. Sous réserve d'accords contractuels particuliers. Par ailleurs, les documents de base de BB Wertmetall AG sont applicables.

2. Conclusion du contrat et réception

2.1 Toute personne intéressée doit adresser une demande à BB Wertmetall AG en vue de l'entreposage de ses stocks en métaux de valeur (ci-après « valeurs en dépôt »). Le contrat d'entreposage ne prend effet qu'avec la déclaration d'acceptation de la demande et de son contenu par BB Wertmetall AG (au moyen d'une confirmation de la commande ou de l'acceptation ou d'une facture avec mention correspondante).

2.2 BB Wertmetall AG peut, sans avoir à se justifier, refuser d'accepter des valeurs en dépôt. Elle ne peut exiger la reprise des valeurs en dépôt déjà entreposées que dans le cadre d'une résiliation du contrat d'entreposage. La résiliation et la liquidation sont régies par le point 7 des présentes Conditions contractuelles ; pour les produits soumis à des conditions particulières, les règles de résiliation et de liquidation qui y sont prévues sont applicables ; la résiliation extraordinaire pour juste motif, conformément au point 9 des CG, demeure réservée dans tous les cas. Une livraison physique n'a lieu que dans la mesure où les quantités minimales et les valeurs unitaires prévues par les conditions applicables sont atteintes ; les avoirs qui y sont inférieurs et les fractions non livrables sont vendus au cours de marché en vigueur et le produit de la vente est versé au client.

3. Titulaires de dépôts

3.1 Si des dépôts de clients privés sont établis au nom de deux personnes, le dépôt est géré en tant que dépôt joint avec droit de disposition individuel de chacun des deux titulaires du dépôt. Des dépôts joints au nom de plus de deux titulaires ne sont pas gérés. Les articles 143 et suivants du Code suisse des obligations concernant la solidarité s'appliquent aux dépôts joints.

3.2 Outre la responsabilité solidaire des deux cotitulaires pour les éventuelles obligations envers BB Wertmetall AG, chaque cotitulaire est habilité à disposer du dépôt individuellement et indépendamment de l'autre titulaire, à donner toutes les instructions et procurations ainsi qu'à révoquer celles-ci, tout comme à résilier la relation de dépôt. BB Wertmetall AG remplit valablement ses obligations vis-à-vis des deux cotitulaires lorsqu'elle remplit ses obligations vis-à-vis de l'un d'entre eux. Elle est autorisée à affecter les achats et les dispositions au nom d'un cotitulaire en faveur de la relation de dépôt joint. En cas de décès ou de perte de capacité d'exercice d'un cotitulaire, la relation de dépôt se poursuit avec le cotitulaire restant, qui peut disposer seul vis-à-vis de BB Wertmetall AG. Les procurations accordées conformément aux conditions de procuration de BB Wertmetall AG restent valables selon les dispositions de ce règlement ; le droit de révocation des héritiers qui y est prévu demeure réservé. Les droits successoraux des héritiers vis-à-vis du cotitulaire restant ne sont pas affectés.

3.3 Pour les dépôts d'entreprises, les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entité indiquées par écrit à BB Wertmetall AG dans la demande seront considérées comme les seuls titulaires du droit de disposer individuel jusqu'à la réception d'une révocation écrite adressée à BB Wertmetall AG, nonobstant toute inscription au registre du commerce et publication contraires. Si l'inscription au registre du commerce, l'enregistrement de l'entreprise ou les statuts prévoient un droit de signature collectif, des droits de signature individuels doivent être accordés vis-à-vis de BB Wertmetall AG au moyen du formulaire « Règlement des signatures » ; dans les relations commerciales, BB Wertmetall AG ne reconnaît que les droits de disposition individuels. L'étendue, les limites et la durée de validité des droits de signature accordés sont régies par le formulaire « Règlement des signatures » correspondant.

4. Dépôt collectif et droit de copropriété

4.1 Après la livraison physique des valeurs en dépôt, BB Wertmetall AG remet au client un accusé de réception contenant la désignation des valeurs en dépôt prises en charge pour être entreposées. Une mention sur la facture d'achat ou sur le relevé de dépôt équivaut à l'accusé de réception.

4.2 BB Wertmetall AG est expressément autorisée à faire conserver les valeurs en dépôt à un endroit situé hors de ses locaux en son propre nom, mais pour le compte et aux risques du titulaire du dépôt, à confier les valeurs en dépôt selon leur nature à des tiers pour qu'ils les entreposent dans des dépôts collectifs ou à les faire entreposer auprès de centrales de dépôts collectifs. Un entreposage dans des compartiments de chambre forte loués avec un standard de sécurité correspondant est également possible. Les valeurs en dépôt du client sont entreposées avec les valeurs en dépôt de tiers.

4.3 BB Wertmetall AG ne gère pas les valeurs en dépôt au-delà de l'entreposage. BB Wertmetall AG est autorisé à restituer un autre objet acceptable de même nature. Le client dispose d'un droit de copropriété proportionnel aux valeurs déposées à son nom par rapport à l'ensemble du dépôt collectif. La part du titulaire du dépôt est calculée en unités ou en poids.

5. Relevé de dépôt

5.1 Le relevé de dépôt relatif à la conservation des médailles dans l'entreposage sécurisé (Achat Valeur d'Aggées) est établi chaque année au 31 décembre et transmis par voie électronique ou postale, ou mis à disposition sur un portail en ligne. Le relevé de dépôt comprend également les décomptes des achats et des ventes ainsi que le décompte des frais d'entreposage et de livraison. Les décomptes des achats, des ventes et des frais, ainsi que le relevé de dépôt et le relevé pour la déclaration d'impôts disponible en option, sont réputés exacts et approuvés si aucune objection n'est formulée par écrit ou par e-mail dans les 30 jours suivant leur réception ou leur mise à disposition. La présomption d'approbation présuppose que l'attention ait été expressément attirée sur cette conséquence juridique et le délai lors de la transmission ou de la mise à disposition ; le point 4.2 des CG s'applique par analogie.

5.2 Les évaluations du contenu du dépôt se basent sur des cours approximatifs et des valeurs provenant de sources d'information habituelles dans la branche. Les valeurs fournies ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas BB Wertmetall AG.

5.3 Pour les produits soumis à des conditions particulières (notamment, S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées), le relevé de dépôt, le délai et les modalités de contestation sont régis par les Conditions particulières applicables. L'obligation d'information prévue au point 5.1 s'applique par analogie.

6. Livraison, transfert et réservation

6.1 Le titulaire du dépôt peut, à tout moment, demander la livraison ou le transfert des valeurs en dépôt, ce dont BB Wertmetall AG se chargera dans les délais et sous la forme habituels. Demeurent réservés les dispositions légales impératives, les droits de gage et les droits de rétention de BB Wertmetall AG, ainsi que les accords contractuels particuliers ou les cas de force majeure, tels que mentionnés au point 10 des Conditions de commande, de livraison et de paiement.

6.2 En cas d'insolvabilité, tous les métaux de valeur gardés en dépôt collectif par BB Wertmetall AG seront réservés en faveur des titulaires du dépôt, de sorte que les métaux de valeur entreposés ne fassent pas partie de la masse de la faillite. Le client a droit à la réservation de tous les métaux de valeur gérés par BB Wertmetall AG à hauteur de sa part de copropriété. Le client autorise BB Wertmetall AG à exercer ce droit en son nom.

6.3 Lors de la livraison de valeurs en dépôt provenant d'un dépôt collectif, il n'existe aucun droit à des numéros, coupures, années de frappe, etc. déterminés.

7. Durée du contrat

7.1 La durée du contrat est indéterminée. Il ne s'éteint pas en cas de décès, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du titulaire du dépôt.

7.2 Le titulaire d'un entreposage sécurisé (Achat Valeur d'Aggées) peut résilier le présent contrat d'entreposage moyennant un préavis de 30 jours avant la fin d'un mois. La résiliation requiert la forme écrite ; l'envoi par e-mail d'une copie numérisée ou d'une photographie du document avec signature manuscrite à l'adresse service@bb-wertmetall.ch est suffisant. La signature électronique qualifiée est assimilée à la forme écrite (point 2.4 des Conditions de commande, de livraison et de paiement). BB Wertmetall AG peut résilier le contrat d'entreposage par écrit moyennant un préavis de 30 jours ; la résiliation extraordinaire pour justes motifs demeure réservée, conformément au point 9 des CG. Après la fin de l'entreposage, le titulaire du dépôt peut soit proposer à BB Wertmetall AG de vendre ses valeurs en dépôt conformément aux points 6.5 et 6.6 des Conditions de commande, de livraison et de paiement, soit demander la livraison des valeurs en dépôt à lui-même ou à un tiers mandaté. La livraison est effectuée par une entreprise de logistique ou de transport de fonds. Les frais d'expédition, y compris les assurances, l'emballage, les impôts, les taxes, les droits de douane, etc. sont à la charge du titulaire du dépôt. Si le titulaire du dépôt ne donne pas d'instructions pour la liquidation malgré une sommation assortie d'un délai de grâce raisonnable, BB Wertmetall AG est en droit, à sa discrétion, d'envoyer les valeurs en dépôt, aux frais et aux risques du titulaire du dépôt, à sa dernière adresse connue ou de les consigner auprès d'un tribunal (art. 92 et 96 CO). Pour les produits soumis à des conditions particulières (notamment, S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées), leurs règles de résiliation et de liquidation prévalent.

8. Frais d'entreposage, remboursement des frais ainsi qu'impôts et taxes

8.1 Pour le dépôt collectif dans le cadre de l'Achat Valeur d'Aggées (entreposage sécurisé), les frais d'entreposage annuels s'élèvent à 1% de la valeur du dépôt, majorés de la TVA, dans la mesure où celle-ci est applicable. Pour les produits soumis à des conditions particulières (notamment, S-Deposito, G-Deposito et Plan Valeur d'Aggées), les frais d'entreposage, les lieux de stockage et les modalités de calcul sont définis dans les conditions particulières correspondantes.

8.2 Le mode de calcul et les dates de référence sont régis par les conditions particulières du produit concerné. Sauf disposition contraire dans ces conditions particulières, la valeur de l'avoir en dépôt est calculée à partir de la moyenne des valeurs de l'avoir en dépôt au premier jour de négoce de chaque mois de la période de facturation écoulée.

8.3 BB Wertmetall AG se réserve le droit de modifier le tarif en informant les titulaires du dépôt en temps utile. Le point 11 des CG s'applique par analogie. Les dépenses (y compris les frais de livraison) ainsi que les services inhabituels peuvent être facturés séparément par BB Wertmetall AG. Tous les impôts et taxes sont à la charge des titulaires du dépôt.

9. Assurances

9.1 BB Wertmetall AG veille à ce que les valeurs en dépôt bénéficient d'une couverture d'assurance complète (quasi couverture tous risques), notamment, contre le cambriolage, le vol et l'incendie. Les avoirs entreposés font l'objet d'un inventaire régulier. Il n'existe aucune couverture d'assurance pour les dommages résultant d'un cas de force majeure. BB Wertmetall AG veille, avec la diligence d'un commerçant prudent et avisé, à l'assurance des transports et à la déclaration de la valeur de l'assurance transport.

10. Droit de gage

10.1 BB Wertmetall AG dispose d'un droit de gage sur toutes les valeurs qu'elle entrepose dans ses locaux ou ailleurs pour le compte du client, pour ses créances exigibles découlant du contrat d'entreposage, à savoir les droits de douane et les droits de garde ainsi que les frais administratifs, de garde et de logistique, ainsi que – après mise en demeure restée infructueuse – sur les éventuelles prétentions à dommages-intérêts exigibles résultant d'un Achat Valeur d'Aggées annulé conformément au point 6.3 des Conditions de commande, de livraison et de paiement (perte de cours et frais). BB Wertmetall AG est autorisée à procéder, à sa discrétion, à la réalisation forcée ou à l'amiable des gages dès que le client est en retard de 2 mois dans l'acquittement de ses obligations. Le client doit être averti préalablement de la réalisation. Lors de la réalisation, BB Wertmetall AG est habilitée à intervenir elle-même. Les recettes excédant le montant garanti reviennent au client.

11. Devoir de diligence et responsabilité

11.1 Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité de BB Wertmetall AG est exclue pour les dommages résultant d'une négligence légère. La responsabilité reste engagée en cas de non-respect – en raison d'une négligence légère – des obligations contractuelles dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat. La responsabilité en cas de faute intentionnelle et de négligence grave, ainsi qu'en cas de dommages corporels, reste engagée. BB Wertmetall AG décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un cas de force majeure.

INFORMATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE DONNÉES POUR LES CONTRATS

PARTIE IV DES DOCUMENTS DE BASE

La société BB WERTMETALL AG (ci-après « BB Wertmetall AG) respecte et protège votre vie privée. Toutes les données personnelles que BB Wertmetall AG collecte dans le cadre de mesures précontractuelles, en vue de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat ou à d'autres fins, sont collectées et traitées en accord avec les dispositions légales applicables en matière de protection des données – notamment la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), et, si applicable, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et les principes ci-dessous. Par « données personnelles », l'on entend toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable.

1. Responsable

1.1 Le responsable de la collecte et du traitement des données est la société BB Wertmetall AG, sise à Lenzburg, avec adresse commerciale (Centre de service) : Grenchenstrasse 5 b, CH-2504 Biel / Bienne, Suisse, IDE : CHE-421.131.147 TVA, tél. : 0041 (0)62 892 48 48, e-mail : datenschutz@bb-wertmetall.ch. Les questions relatives aux présentes Informations concernant la protection des données pour les contrats peuvent être envoyées à tout moment à l'adresse e-mail ci-dessus ; elles seront transmises au conseiller à la protection des données et délégué à la protection des données externe conformément au point 1.2.

1.2 BB Wertmetall AG a désigné la société DataGAP GmbH, Bessemerstrasse 51, DE-12103 Berlin, en tant que conseiller à la protection des données dans le sens de l'art. 10 LPD et – pour autant que le RGPD doit applicable – en tant que délégué à la protection des données au sens de l'article 37 du RGPD. Il peut être contacté via datenschutz@bb-wertmetall.ch (les demandes seront transmises) ou directement à l'adresse team@datagap.de.

2. Interlocuteur et représentant au sein de l'Union européenne

2.1 Pour les clients domiciliés ou résidant habituellement dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, la société DataGAP GmbH, Bessemerstrasse 51, D-12103 Berlin, e-mail : team@datagap.de, est le représentant de BB Wertmetall AG au sens de l'art. 27 RGPD. Les personnes concernées au sein de l'UE peuvent également faire valoir leurs droits via le représentant. Indépendamment de cela, BB Wertmetall GmbH, Arno-Nitzsche-Strasse 45A, D-04277 Leipzig, e-mail : datenschutz@bb-wertmetall.com, est également à leur disposition en tant qu'interlocuteur.

3. Collecte et traitement de données personnelles

3.1 Relations commerciales : BB Wertmetall AG collecte et traite principalement les données personnelles que vous lui fournissez dans le cadre de la relation commerciale. Afin de garantir l'exécution d'un contrat, BB Wertmetall AG a besoin de certaines données personnelles de ses clients. En règle générale, les données personnelles suivantes sont collectées : nom et prénom, adresse, adresse e-mail ; numéro de téléphone ; date de naissance ; nationalité ; état civil ; copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ; coordonnées bancaires ; le cas échéant, des informations à fournir conformément aux prescriptions légales, telles que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment des renseignements sur l'origine et l'utilisation des fonds ; toutes les autres informations que vous nous fournissez dans le cadre de la correspondance.

3.2 Selon l'objet du contrat, BB Wertmetall AG a uniquement besoin de certaines des données personnelles décrites ci-dessus, ou bien d'autres données personnelles sont également collectées. Par ailleurs, BB Wertmetall AG est en droit de consulter tous les registres et plateformes Internet accessibles au public afin de vérifier la solvabilité du client et, si cela s'avère nécessaire pour l'exécution du contrat, de demander d'autres informations.

3.3 Utilisation du site web et d'autres offres en ligne : lors de l'utilisation du site web et de la newsletter, de formulaires de contact ou d'accès client en ligne, d'autres données personnelles peuvent être collectées et traitées. La Déclaration de protection des données figurant sur le site web est également applicable (https://bb-wertmetall.ch/ datenschutz/).

3.4 Identification en ligne et signature électronique : si le client opte pour l'identification en ligne ou la signature électronique qualifiée (SEQ), les données de sa pièce d'identité ainsi que des photos et des enregistrements vidéo de son visage (à des fins de comparaison avec la pièce d'identité) sont traitées ; les consentements nécessaires sont obtenus au cours du processus d'identification. La société PXL Vision AG peut utiliser les données collectées, conformément à ses conditions d'utilisation, sous forme anonymisée afin d'améliorer les processus d'identification ; il est possible de s'opposer à cette utilisation à tout moment par e-mail ou par la poste auprès de PXL Vision AG. Les détails concernant le déroulement, les responsabilités, la conservation des données et les droits d'opposition sont communiqués au client avant le début de la procédure et peuvent être consultés dans la déclaration de protection des données de la société PXL Vision AG (https://pxl-vision.com/de/privacypolicy-pid). Aucune identification en ligne n'a lieu en cas de demande sur papier ou via un formulaire numérisé.

4. Finalités du traitement des données et bases juridiques

4.1 BB Wertmetall AG traite des données personnelles si et dans la mesure où cela est nécessaire pour prendre des mesures précontractuelles, pour la conclusion d'un contrat, pour l'exécution du contrat (en particulier, afin de fournir les services proposés), pour garantir la sécurité opérationnelle technique, pour le respect des obligations légales ainsi que pour la facturation et le recouvrement.

4.2 BB Wertmetall AG peut également traiter des données personnelles aux fins suivantes : marketing et publicité ; exercice de droits légaux ; envoi de la newsletter ; analyse du trafic Internet du site web et amélioration de la fonctionnalité du site web.

4.3 Dans la mesure où le traitement des données personnelles est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution du contrat, le traitement des données a lieu sur cette base juridique. Un traitement des données personnelles dépassant ce cadre n'a lieu qu'après information supplémentaire et consentement spécifique de la personne concernée ou si cela est nécessaire pour préserver les intérêts légitimes de BB Wertmetall AG.

5. Obligation de fournir des données personnelles

5.1 Dans le cadre de la relation contractuelle avec BB Wertmetall AG, le client est tenu de fournir les données personnelles nécessaires à la conclusion du contrat et à son exécution. Si ces données personnelles ne sont pas fournies, BB Wertmetall AG ne pourra généralement pas conclure ou exécuter de contrat avec le client. En ce qui concerne la mise à disposition de données personnelles dans le cadre de l'utilisation du site web, nous renvoyons à la Déclaration de protection des données qui y est publiée.

6. Communication à des tiers et transmission transfrontalière de données

6.1 Dans la mesure où la loi le permet et si BB Wertmetall AG le juge approprié, BB Wertmetall AG peut, dans le cadre de ses activités commerciales, communiquer à des tiers des données personnelles de clients en vue de leur traitement pour les besoins de BB Wertmetall AG ou pour les propres besoins de ces tiers.

6.2 BB Wertmetall AG est notamment autorisée à charger des sous-traitants en Suisse et à l'étranger du traitement de données personnelles et à leur communiquer les données personnelles à cette fin, pour autant que ceux-ci s'engagent contractuellement à ne traiter les données personnelles que sur mandat et aux fins de BB Wertmetall AG et à respecter les présentes Informations concernant la protection des données ainsi que la législation applicable en matière de protection des données.

6.3 BB Wertmetall AG et sa filiale BB Wertmetall GmbH en Allemagne collaborent étroitement dans le cadre du suivi de la clientèle, notamment en matière d'identification, de signature électronique, de service à la clientèle, de gestion des contrats, de logistique et d'envoi de la newsletter, et se transmettent mutuellement les données à caractère personnel nécessaires à ces processus. BB Wertmetall AG assure également l'identification en ligne et la signature électronique qualifiée (SEQ) pour le compte de BB Wertmetall GmbH et de ses clients ; elle est habilitée à transmettre les données personnelles nécessaires à cet effet aux prestataires de services concernés. La collaboration repose sur des contrats de sous-traitance réciproques au sens de l'art. 28 RGPD ainsi que sur les dispositions relatives à la sous-traitance prévues de l'art. 9 de la LPD. Les deux sociétés s'engagent à traiter les données personnelles conformément aux présentes Informations concernant la protection des données et à la législation applicable en matière de protection des données, et à garantir un niveau de protection équivalent. Pour la Suisse, il existe une décision de la Commission européenne attestant un niveau de protection des données adéquat.

6.4 Au-delà des cas mentionnés ci-dessus et sous réserve d'une obligation légale ou d'une décision administrative ou judiciaire, les données personnelles ne seront transmises à des tiers qu'avec le consentement de la personne concernée.

6.5 La transmission de données personnelles à des pays ne disposant pas d'une protection légale adéquate des données n'a lieu qu'en présence de garanties contractuelles appropriées ou sur la base d'une exception légale, par exemple le consentement ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits ou l'exécution d'un contrat.

7. Sécurité des données

7.1 BB Wertmetall AG prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles des clients, notamment pour les protéger contre l'accès non autorisé par des tiers et les abus. Ces mesures de sécurité sont adaptées à l'état actuel de la technique.

8. Durée de conservation

8.1 Sauf accord écrit contraire, les données personnelles collectées par BB Wertmetall AG ne sont conservées que tant que cela est nécessaire à l'exécution du contrat ou aux autres fins poursuivies par le traitement et/ou tant qu'il existe une obligation légale de conservation ou un intérêt privé ou public qui prévaut.

9. Droits des personnes concernées

9.1 Vous avez à tout moment le droit d'accès à vos données personnelles, le droit de rectification des données personnelles inexactes, le droit à la limitation du traitement et à l'effacement de vos données personnelles, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose ou si les données personnelles ne sont pas impérativement nécessaires à l'exécution du contrat. Le consentement à la collecte et au traitement des données peut être révoqué à tout moment avec effet pour l'avenir.

9.2 Vous avez également le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, courant et lisible par machine. En outre, dans certaines circonstances, vous avez le droit de transmettre ces données personnelles à un autre responsable.

9.3 Les demandes d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que la révocation du consentement au traitement des données et la demande de transmission de données peuvent être adressées à tout moment par courrier postal ou électronique à l'adresse de contact mentionnée au point 1 ou – pour les clients résidant dans l'UE – au représentant mentionné au point 2.

9.4 Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente si elles sont d'avis que le traitement de leurs données personnelles n'est pas effectué de manière légale. En Suisse, l'autorité compétente est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) ; pour les personnes résidant dans l'UE, l'autorité de contrôle de leur lieu de résidence est également compétente.

10. Destinataires des données personnelles

10.1 Lors de la communication, les prestataires de services de communication respectifs mandatés, par exemple les fournisseurs de messagerie, obtiennent vos données. Dans le cadre de la conclusion d'un contrat, l'intermédiaire que vous avez contacté ainsi que – éventuellement – son organisation de distribution, les prestataires de services de paiement respectifs ainsi que notre prestataire de services informatiques, les lieux d'entreposage et, éventuellement, les fabricants et les prestataires de services d'expédition obtiennent vos données.

10.2 Pour l'identification en ligne et la signature électronique qualifiée (SEQ), BB Wertmetall AG fait appel au prestataire de services d'identification PXL Vision AG, Rautistrasse 33, CH-8047 Zurich (https://pxl-vision.com), ainsi qu'aux prestataires de services de certification agréés ou les prestataires de services de confiance qualifiés (QTSP) concernés ; ceux-ci traitent les données personnelles nécessaires à cette fin en tant que responsables du traitement autonomes, conformément à leur propre déclaration de protection des données. Le prestataire de services de certification ou de confiance est communiqué au client dans le cadre du processus de signature. Conformément aux indications fournies par PXL Vision AG, le stockage est effectué sur des serveurs se trouvant en Suisse ou dans l'Union européenne. Cela vaut également dans la mesure où BB Wertmetall AG fournit ces prestations pour BB Wertmetall GmbH et les clients de cette dernière.

11. Modifications de ces Informations concernant la protection des données

11.1 BB Wertmetall AG se réserve le droit de modifier, de compléter, d'étendre ou de mettre à jour les présentes Informations concernant la protection des données à tout moment, à sa seule discrétion. Si ces Informations font partie de l'accord contractuel avec vous, vous serez informé de manière appropriée quant aux modifications.

CONDITIONS PARTICULIÈRES G-DEPOSITO

PARTIE V DES DOCUMENTS DE BASE

Les conditions ci-après ont pour objectif de régler clairement le lien contractuel entre le client et la société BB WERTMETALL AG (ci-après « BB Wertmetall AG ») en relation avec le G-Deposito. Elles s'appliquent en complément des Conditions générales (CG), des Conditions de commande, de livraison et de paiement, des Conditions contractuelles relatives au dépôt collectif ainsi que des Informations concernant la protection des données pour les contrats et de la Déclaration de protection des données figurant sur le site web de BB Wertmetall AG.

1. Dépôt et investissement cible

1.1 BB Wertmetall AG ouvre pour le client un dépôt sous forme de dépôt collectif dans un dépôt franc sous douane suisse (ci-après « G-Deposito »).

1.2 Le G-Deposito sert exclusivement à l'entreposage et au négoce d'or physique d'un titre de 999.9 sous forme de granulés d'or certifiés. Dans le G-Deposito, le poids est indiqué en onces troy (oz), avec mention en grammes et fractions de grammes correspondants. Les conversions arrondies suivantes s'appliquent : 1 oz = 31,104 g ; 1 000 g = 32,15 oz.

1.3 L'investissement cible correspond au montant du dépôt maximal sur lequel la commission est versée et jusqu'à concurrence duquel des achats peuvent être effectués. Lors de l'ouverture du dépôt, un montant d'investissement est choisi en CHF, EUR ou USD ou en une quantité exprimée en onces troy (oz) ou en grammes (g), et s'élève à au moins 2 oz. Dans les limites de cet investissement cible, il est possible d'acquérir des granulés d'or par le biais de versements ; une augmentation de l'investissement cible est possible à tout moment.

1.4 Le montant de la commission pour les achats, ainsi que les frais d'entreposage et les droits de garde du dépôt conformément au point 4 dépendent de l'investissement cible et du versement minimum figurant dans le contrat d'achat G-Deposito. Les quantités échelonnées suivantes sont applicables, avec les versements minimaux correspondants (montant du premier versement minimal requis) :

- de 2 oz à 10 oz comprises : versement minimal de 10 % du prix de l'investissement cible lors de l'activation du dépôt, avec un minimum de 1 000 CHF / EUR / USD selon la monnaie ;
- de 10 oz jusqu'à moins de 500 oz : versement minimal de 10 % du prix de l'investissement cible lors de l'activation du dépôt ;
- à partir de 500 oz : versement minimal de 30 % du prix de l'investissement cible lors de l'activation du dépôt

1.5 Au-delà du versement minimal prévu au point 1.4, le client n'est soumis à aucune obligation de versement ; il n'est notamment pas tenu de réaliser intégralement l'investissement cible choisi par le biais de versements et d'achats supplémentaires. Cela n'affecte pas la commission calculée sur la base de l'investissement cible choisi (point 4.6) ni les droits de garde et d'entreposage (points 4.7 et 4.9).

1.6 Les différentes quantités échelonnées et les frais qui y sont liés n'ont aucune incidence sur les fonctionnalités du dépôt.

1.7 Les augmentations ultérieures de l'investissement cible, y compris l'exécution des versements minimaux, entraînent automatiquement l'alignement des frais à partir du mois suivant en cas de dépassement des limites de frais. Lors de chaque augmentation de l'investissement cible, la commission contractuelle fait l'objet d'un nouveau calcul.

1.8 Si l'investissement cible est dépassé de plus de 5,0 % d'or en raison de nouveaux versements, une augmentation automatique de l'investissement cible aura lieu en deux étapes et d'un montant raisonnable. Outre le paiement reçu, le comportement de versement antérieur du client est pris en compte et un arrondi raisonnable est effectué conformément au montant indicatif souhaité pour l'investissement cible. À chaque augmentation automatique, la commission convenue est calculée conformément au point 4.6 ; elle est calculée sur la base du cours de l'or de la dernière heure de négoce avant l'activation de l'augmentation.

1.9 Le traitement des augmentations est effectué dans un délai de deux jours ouvrables et comprend une vérification conformément aux dispositions de la Loi sur le blanchiment d'argent. Le traitement des commandes ne peut être effectué tant que toutes les informations et tous les documents nécessaires n'ont pas été fournis de manière complète et correcte. En cas d'apport de nouveaux actifs d'une autre origine, le formulaire A doit être rempli à nouveau. À partir d'un investissement cible ou d'un investissement total de 100 000 CHF ou plus incluant tous les produits de BB Wertmetall AG, le formulaire E doit également être rempli.

2. Portail G-Deposito et relevé de dépôt

2.1 Le G-Deposito est géré sur le portail G-Deposito (https://portal.g-de-posito.ch). Le client peut, à tout moment, y consulter son avoir en dépôt, générer des relevés de dépôt et saisir lui-même certains ordres, notamment les ordres de vente et les ordres de transaction de troc. L'accès est créé pour le client lors de l'activation du dépôt ; les données d'accès doivent être traitées de manière confidentielle et protégées de tout accès par des tiers.

2.2 Sur le portail G-Deposito, le client peut, au début de chaque mois, établir lui-même le relevé de dépôt pour le mois écoulé ou pour une période quelconque du passé. Le relevé de dépôt est à la fois la preuve des décomptes d'achat et de vente ainsi que des frais facturés. Les décomptes d'achat et de vente ainsi que les frais facturés et les relevés de dépôt sont considérés comme acceptés par le client s'il ne s'y oppose pas sous forme écrite ou par e-mail dans les 30 jours suivant la disponibilité du mois

écoulé. L'obligation d'information prévue au point 5.1 des Conditions contractuelles relatives au dépôt collectif s'applique par analogie. Si le client établit le relevé de dépôt au début d'une année pour la période contractuelle complète de l'année précédente, les valeurs fiscales suisses officielles du dépôt lui sont indiquées pour la date du 31.12. Par ailleurs, il peut à tout moment générer un relevé fiscal distinct pour sa déclaration d'impôts.

3. Transactions

3.1 Les heures de négoce régulières du G-Deposito sont 10.30 h et 16.30 h ; les transactions ont lieu en fonction de la situation du marché et, dans la mesure du possible, deux fois par jour. Les jours de négoce, le règlement concernant les jours fériés et les dérogations autorisées sont régis par le point 4 des Conditions de commande, de livraison et de paiement.

3.2 Si un paiement pour l'achat de granulés d'or est comptabilisé sur le portail G-Deposito, il sera utilisé pour cet achat lors de la prochaine heure de négoce. La comptabilisation de versements sur le portail G-Deposito a généralement lieu plusieurs fois par jour.

3.3 Les ordres de vente peuvent être transmis par écrit à BB Wertmetall AG ou saisis par le client lui-même sur le portail G-Deposito. Les ordres de vente reçus par écrit sont enregistrés par BB Wertmetall AG, généralement, le même jour de négoce, au plus tard dans un délai de trois jours de négoce (point 4.1 des Conditions de commande, de livraison et de paiement). Un ordre de vente enregistré et validé est pris en compte comme vente lors de la prochaine heure de négoce. Un ordre de vente passé par le client lui-même sur le portail jusqu'à 60 minutes avant une heure de négoce est normalement pris en compte pour cette heure de négoce ; les ordres de vente passés ultérieurement sont encore pris en compte, dans la mesure du possible, mais sans garantie, pour la même heure de négoce. Le virement du produit de la vente sur le compte bancaire indiqué par le client pour les paiements s'effectue généralement dans un délai de 2 jours ouvrables bancaires, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables bancaires à compter de l'heure de négoce.

3.4 Pour les plans de prélèvement, par dérogation au point 3.3, une vente est effectuée à la première heure de négoce de chaque mois. Pour cela, le plan de prélèvement doit avoir été présenté à BB Wertmetall déjà le mois précédent. Le virement sur le compte bancaire du client indiqué pour les versements est effectué jusqu'au 15 du mois.

3.5 Les transactions (opérations de troc) entre différents G-Deposito peuvent être effectuées à tout moment par le client lui-même par le biais du portail G-Deposito. Si le client devait charger BB Wertmetall AG par écrit d'effectuer une opération de troc, celle-ci est généralement saisie et exécutée quotidiennement sur le portail G-Deposito. Le débit et le crédit sont effectués au moment de l'exécution, au même cours et sans déduction, et sont comptabilisés dans les relevés de dépôt ; le donneur et le bénéficiaire reçoivent en outre un justificatif de transaction.

3.6 Le client peut, à tout moment, utiliser l'intégralité ou une partie de ses granulés d'or pour acquérir des métaux de valeur physiques sous forme de médailles, conformément aux conditions du produit Achat Valeur d'Aggées. Les granulés d'or sont alors utilisés au cours actuel « achat et troc » pour acquérir les médailles en argent et/ou en or souhaitées par le biais d'une compensation dans le cadre du troc (point 6.2 des Conditions de commande, de livraison et de paiement). Les disponibilités et délais de livraison applicables sont ceux prévus dans les contrats de vente en vigueur, disponibles à la page https://bb-wertmetall.ch/kauf/ ainsi que les conditions d'expédition en vigueur, pouvant être consultées à l'adresse https://bb-wertmetall.ch/versand/.

3.7 Sur demande écrite du client, la copropriété des granulés d'or peut également être séparée et livrée par unités de 250 g. Les frais liés à la TVA suisse en vigueur ou à la TVA à l'importation applicable dans le pays d'un destinataire étranger, les frais de dédouanement, de manutention et d'expédition assurée sont à la charge du client.

3.8 Pour toutes les transactions, le point 4.2 des Conditions de commande, de livraison et de paiement s'applique à titre complémentaire ; en cas de force majeure, le point 10 des Conditions de commande, de livraison et de paiement est également applicable.

4. Facturation, prix et frais

4.1 Tous les prix d'achat s'entendent net, hors TVA. Les transactions dans le G-Deposito sont exonérées de TVA, les granulés d'or étant négociés et entreposés dans un dépôt franc sous douane suisse. Les prix d'achat et de vente en vigueur sont publiés à la page https://bb-wertmetall.ch/g-deposito/, ou https://bb-wertmetall.com/g-deposito/.

4.2 L'achat de granulés d'or a lieu en unités de 250 g.

4.3 Le prix d'achat de l'or est généralement le cours « achat et troc ». Celui-ci est composé du prix spot de l'or à l'heure de négoce, de la prime pour l'achat physique, des frais de change éventuels et d'un supplément constant pour l'administration, le transport et l'entreposage.

4.4 Le prix de vente des granulés d'or correspond généralement à la condition de rachat spécifique « vente (préférentielle) ». Celle-ci est toujours applicable si, à l'heure de négoce, les ordres de vente existants sont compensés par des versements correspondant à des achats d'or d'un volume équivalent, de sorte que les ventes et les achats peuvent être compensés les uns par les autres (ce que l'on appelle le « netting »). Si les ordres de vente enregistrés pour une heure de négoce dépassent nettement les versements pour les achats d'or, à savoir, d'un montant supérieur à la contre-valeur de 50 000 CHF, BB Wertmetall AG est en droit, sans y être tenue, d'appliquer la condition de rachat habituelle « vente ». Celle-ci considère le fait que les granulés d'or doivent être vendus et livrés à des acheteurs industriels conformément aux usages du marché et en tenant compte des coûts qui en découlent.

4.5 En cas de force majeure au sens du point 10 des Conditions de commande, de livraison et de paiement, les achats et les ventes ont lieu aux meilleurs prix possibles. Selon la situation, des frais supplémentaires peuvent être engendrés.

4.6 BB Wertmetall AG touche généralement une commission unique de 3,5 % sur le prix de l'investissement cible ; à partir d'un investissement cible de 500 oz, la commission est de 1,5 %. La commission en CHF, EUR ou USD est déterminée sur base du prix de l'or par oz à la dernière heure de négoce lors de l'activation du G-Deposito ou de l'augmentation. La commission fait office de rémunération pour les frais d'intermédiation et d'administration. Ces frais sont acquittés avec le premier versement. Quand l'investissement cible est atteint ou dépassé, des augmentations automatiques ont lieu conformément au point 1.8, la commission faisant l'objet d'un nouveau calcul.

4.7 Pour la gestion du dépôt, 1,5 g d'or est dû par an en tant que droit de garde ; jusqu'à un investissement cible de 10 oz, les droits de garde sont de 0,8 g d'or par an. Les droits de garde sont facturés semestriellement à l'avance et perçus par déduction sur l'avoir dans le dépôt. Les droits de garde couvrent un nombre illimité de transactions de troc ainsi que la possibilité de consulter le relevé de compte en ligne. Les droits de garde s'entendent TVA légale (actuellement, 8,1 %) en sus pour les personnes domiciliées en Suisse, dans la mesure où celle-ci est applicable.

4.8 Lors de l'ouverture d'un dépôt, au premier semestre, les droits de garde sont calculés et perçus au prorata à partir du mois civil suivant l'ouverture, conformément au point 4.7. En cas de résiliation, les frais de garde payés d'avance ne sont pas remboursés, même au prorata.

4.9 Les frais d'entreposage annuels s'élèvent à 0,7 % de l'avoir en or, ou à 0,6 % à partir d'un investissement cible de 500 oz. Les frais d'entreposage couvrent les frais de stockage, d'assurance, d'inventaire et autres frais liés à l'entreposage. Ils sont calculés au jour le jour pour l'or conservé et perçus tous les six mois pour le semestre écoulé, par prélèvement sur l'avoir en dépôt. Les frais d'entreposage s'entendent TVA en sus (actuellement, 8,1 %) pour les personnes domiciliées en Suisse, dans la mesure où celle-ci est applicable.

5. Durée, disposition et résiliation du contrat

5.1 Le contrat prend effet à compter de l'activation du dépôt, l'établissement de la déclaration d'acceptation ayant lieu simultanément. Le contrat est de durée indéterminée.

5.2 Le client peut à tout moment et sans préavis disposer d'une partie ou de la totalité de sa copropriété sur les granulés d'or achetés, conformément aux points 3 et 4 des présentes Conditions particulières. Si le client souhaite disposer de l'intégralité de son avoir, BB Wertmetall ne retient que la contre-valeur des frais d'entreposage engagés jusqu'à la date d'exécution, mais n'ayant pas encore été facturés.

5.3 Si l'avoir d'un G-Deposito diminue en raison d'opérations effectuées par le client (transactions visées au point 3) ou de frais visés aux points 4.7 et 4.9, aucune nouvelle commission ne sera facturée en cas de nouvel achat de granulés d'or dans les limites de l'investissement cible existant.

5.4 Si l'avoir d'un G-Deposito a diminué en raison d'opérations effectuées par le client conformément au point 3, les frais de garde visés au paragraphe 4.7 ne seront facturés que jusqu'à ce que l'avoir en compte de dépôt soit nul ; il n'y a pas d'avoir en dépôt négatif. BB Wertmetall AG renonce à des droits de garde jusqu'à ce que le client acquière à nouveau des granulés d'or par le biais de versements ou en obtienne dans le cadre d'une transaction de troc ; à partir de ce moment-là, des droits de garde seront à nouveau facturés.

5.5 Le client peut résilier le contrat à tout moment sans préavis. La résiliation requiert la forme écrite ; l'envoi par e-mail d'une copie numérisée ou d'une photographie du document avec signature manuscrite à l'adresse service@bb-wertmetall.ch est suffisant. La signature électronique qualifiée est assimilée à la forme écrite (point 2.4 des Conditions de commande, de livraison et de paiement). Le contrat prend fin avec la liquidation complète, conformément au point 5.6. Par ailleurs, conformément au point 5.2, il est possible à tout moment de disposer des avoirs en dépôt, même sans préavis, notamment en ligne par le biais du portail G-Deposito.

5.6 Si, lors de la résiliation, le client ne demande pas expressément un retrait physique total ou partiel conformément au point 3.6 ou au point 3.7, BB Wertmetall AG établit, après réception de la résiliation, généralement le même jour de négoce, au plus tard dans un délai de trois jours de négoce (Point 4.1 des Conditions de commande, de livraison et de paiement), un ordre de vente portant sur le stock restant de granulés d'or sur le portail G-Deposito ; l'ordre de vente est pris en compte lors de la prochaine heure de négoce. Le versement du produit de la vente en CHF, EUR ou USD sur le compte bancaire désigné par le client pour les versements est régi par le point 3.3. En cas de retrait physique, les disponibilités, délais de livraison et conditions d'expédition applicables sont ceux prévus aux points 3.6 et 3.7 ; la finalisation de la liquidation peut être retardée par le temps nécessaire à la coordination et à la livraison. Si le produit de la vente ne peut être versé au client faute de coordonnées bancaires valides, BB Wertmetall AG est en droit de le consigner auprès d'un tribunal aux frais du titulaire du dépôt (art. 92 et 96 CO).

5.7 BB Wertmetall AG renonce à un droit de résiliation ordinaire.

5.8 BB Wertmetall AG peut résilier le contrat pour de justes motifs conformément au point 9 des CG. Si une pénurie de matières premières empêche durablement ou temporairement un achat complémentaire, BB Wertmetall AG a le droit de déclarer la suspension de paiements supplémentaires au lieu d'une résiliation. Le point 5.6 s'applique par analogie pour la liquidation.